

Nombre de Conseillers  
 en exercice : 23  
 Présents : 21  
 Votants : 23

L'an deux mille vingt-quatre, le 17 décembre, le conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de M. Philippe JANICOT.

Date de convocation du Conseil Municipal : 13 décembre 2024

**PRESENTS :** Mme BEAUGERIE Delphine, M. BIAD Brahim, Mme BOUCHON Véronique, Mme BOURGEOIS Annick, Mme BRAILLON Eliane, Mme COQUEL Laure, M. DOUDARD Christian, Mme HAY Salomé, M. JANICOT Philippe, M. LARROQUE Joël, Mme MOREAU Aurore, M. NARAIN Gino, M. SAUVAGNAC Bernard, M. TOURNIEROUX Vincent, M. VALADON Thierry, M. VILLAUTREIX Joël, Mme WISSOCQ Mathilde, Mme ASTIER Martine, M. BOURDOLLE Philippe, Mme DEBAYLE Michèle, M. EJNER Pascal.

**ABSENTS :** Mme MOUMIN Manon (Pouvoir à M. JANICOT Philippe), M. ZBORALA Bernard (Pouvoir à Mme DEBAYLE Michèle.

Secrétaire de séance : M. Joël VILLAUTREIX

### **29. Adhésion à la convention de participation pour le risque prévoyance conclue entre le centre de gestion de la Haute-Vienne et Relyens/MNT et détermination de la participation communale.**

L'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 et le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 redéfinissent la participation des employeurs publics au financement des garanties de protection sociale complémentaire de leurs agents.

Celle-ci devient obligatoire à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 pour le risque Prévoyance pour un montant qui ne pourra pas être inférieur à 7 €, par agent et par mois, dans la limite des dépenses engagées par l'agent.

Au vu du décret, et en l'absence de transposition normative de l'accord collectif national du 11 juillet 2023, les collectivités territoriales ont le choix de retenir trois modalités potentielles de participation :

- la convention de participation proposée par le Centre De Gestion (CDG) 87,
- une convention de participation mise en place directement par l'employeur,
- la labellisation.

Ainsi, par délibération en date du 8 février 2024, le conseil municipal a validé l'adhésion de la commune à la démarche du CDG 87 et lui a donné mandat pour lancer une consultation et pour négocier un accord avec les organisations syndicales.

Le CDG 87 a donc lancé le 28 mars 2024 une procédure de mise en concurrence mutualisée afin de conclure une convention de participation pour le risque prévoyance au profit des collectivités et établissements publics du département l'ayant sollicité.

A l'issue de cette procédure, le CDG 87 a souscrit une convention de participation pour le risque Prévoyance, auprès du groupement RELYENS / MNT pour une durée de 6 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025.

La commune de Boisseuil pourrait adhérer à cette convention collective pour le risque prévoyance sachant que les agents auront le choix entre les 3 possibilités suivantes :

- adhérer à cette convention du CDG 87 à un taux négocié avec la participation communale de 7 € par mois et par agent,
- conserver leur contrat actuel avec l'assureur de leur choix sans la participation communale,
- ne prendre aucun contrat concernant la prévoyance.

Le comité social territorial du 5 décembre a donné un avis favorable.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :**

- **d'adhérer à la convention de participation pour le risque Prévoyance, conclue entre le CDG 87 et Relyens/ MNT, avec effet au 1er janvier 2025,**
- **de définir un montant de participation employeur à la prévoyance de 7 € bruts par agent et par mois pour les fonctionnaires stagiaires et titulaires et pour les agents contractuels qui ont souscrit au contrat proposé par Relyens/MNT dans le cadre de la convention de participation,**
- **de retenir la modalité de versement de participation suivante : versement direct aux agents,**
- **d'autoriser le Maire à signer tout document devant intervenir dans ce cadre,**
- **d'imputer les dépenses sur les articles prévus au budget principal de la commune de Boisseuil.**

<b>VOTE 23</b>	<b>POUR 23</b>	<b>CONTRE 0</b>	<b>ABSTENTION 0</b>
----------------	----------------	-----------------	---------------------

Fait et délibéré en Mairie  
Les jour, mois et an que dessus,  
Au registre sont les signatures  
*Le Maire,*  
*Philippe JANICOT*

